

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

ARRÊTÉ du **21 MAI 2019**
portant mise à disposition du public
de la demande de permis d'aménager relatif au projet de valorisation
des marais de Rosconnec sur le territoire de la commune de Dinéault

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6 prévoyant la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la demande de permis d'aménager – déposée à la mairie de Dinéault le 8 avril 2019 et enregistrée sous le numéro PA 029 044 19 00001 – présentée par le Conseil départemental du Finistère, représenté par Mme Nathalie SARRABEZOLLES, 32, boulevard Duplex, CS 29029, 29196 QUIMPER Cedex ;
- VU l'objet de la demande portant sur l'aménagement d'un sentier de découverte des marais de Rosconnec, avec une petite aire de stationnement et un observatoire semi-ouvert, connectés entre eux par un chemin (déjà existant) et un platelage d'une quarantaine de mètres de longueur, accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

Article 1 : calendrier et publicité

Une mise à disposition de la demande susvisée est prévue du vendredi 31 mai 2019 au vendredi 14 juin 2019 inclus, sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales> à la rubrique : *Information et participation du public*.

Le présent arrêté est affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- À la mairie de Dinéault ;
- à la communauté de communes de Pleyben, Châteaulin, Porzay ;
- à la préfecture du Finistère ;
- sur le lieu des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné.

Article 2 : modalités de mise à disposition du public

Le dossier de demande de permis d'aménager relatif au projet de valorisation des marais de Rosconnec sur le territoire de la commune de Dinéault est consultable du vendredi 31 mai 2019 au vendredi 14 juin 2019 inclus sur le site internet cité à l'article 1 du présent arrêté.

Pendant la durée de cette mise à disposition, le public peut formuler des observations sur le projet par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-dcppet@finistere.gouv.fr

À l'issue de sa mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

Article 3 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, la présidente du conseil départemental du Finistère, la présidente de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay et le maire de Dinéault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 21 MAI 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,


Alain CASTANIER